

1105304001

DATE DEPOT : 2011-06-01

NUMERO DE DEPOT : 2011R053428

N° GESTION : 1970B04250

N° SIREN : 702042508

DENOMINATION : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTAE

ADRESSE : 5 rue du Havre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2011/05/31

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

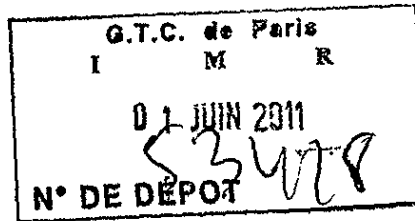
NATURE D'ACTE :

RK 31/5/11

**Emmanuelle DUPARC**

EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

7034250



**LEO JEGARD & ASSOCIES**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital 131.600 euros  
5 rue du Havre  
75008 Paris  
RCS Paris : 702 042 508

Apport de titres de la société CABINET FOUCAT & ASSOCIES

---

Rapport du Commissaire aux apports sur l'appréciation de la valeur des apports  
établi en application de l'article L.225-147 du Code de commerce

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 21 mars 2011, dans le cadre de l'apport de titres de la société CABINET FOUCAT & ASSOCIES à la société LEO JEGARD & ASSOCIES, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé le 11 avril 2011.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

A l'issue de mes travaux, je vous rends compte de ma mission par le présent rapport.

J'aborderai successivement les points suivants :

1. EXPOSE DE L'OPERATION, DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS
2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

## 1. EXPOSE DE L'OPERATION, DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

### 1.1. Parties concernées

#### 1.1.1. Société dont les titres sont apportés

La société CABINET FOUCAT & ASSOCIES est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, constituée le 18 octobre 2006 sous la forme d'une SARL alors dénommée CFF, par apport en numéraire d'une somme de 70 000 € répartie comme suit :

SA Léo JEGARD ET ASSOCIES :	3 500 €
SARL INTEXPERT :	33 248 €
M. F. JEGARD :	16 625 €
M. J.P. LAGAY :	1 €
M. F. NACCACHE :	16 625 €
M. P.B. WILLOT :	1 €

Le 12 novembre 2007, il a été apporté une somme de 70.000 € répartie comme suit :

M. P.B. WILLOT :	17 000 €
M. J.P. LAGAY :	17 500 €
M. F. NACCACHE :	17 500 €
M. F. JEGARD :	17 500 €

Le 9 février 2008, en rémunération de l'apport consenti par M. P. LAGUEYRIE, 68.250 actions nouvelles ont été émises. A cette même date, 34.125 actions ont été cédées à Mme C. SAGE.

En date du 24 mai 2010, la société dénommée alors CFF a approuvé la fusion par voie d'absorption de sa filiale CABINET FOUCAT & ASSOCIES dont elle détenait toutes les parts.

Le 27 mai 2010, la société a changé sa dénomination en CABINET FOUCAT & ASSOCIES puis s'est transformée en société par actions simplifiée.

L'ensemble de ces opérations est synthétisé dans le tableau ci-joint :

Foucat & associés	Constitution		Post AG 12/11/2007		post AG 9/02/2008	
	Nombre parts	%	Nombre parts	%	Nombre parts	%
<b>Actionnaires</b>						
SA Léo JEGARD et associés	3 500	5,00%	3 500	2,50%	3 500	1,68%
SARL INTEXPERT	33 248	47,50%	33 248	23,75%	33 248	15,97%
M. P. LAGUEYRIE					34 125	16,39%
Mme C. SAGE					34 125	16,39%
M. F. JEGARD	16 625	23,75%	34 125	24,38%	34 125	16,39%
M. JP LAGAY	1	0,00%	17 501	12,50%	17 501	8,40%
M. F. NACCACHE	16 625	23,75%	34 125	24,38%	34 125	16,39%
M. P.B. WILLOT	1	0,00%	17 501	12,50%	17 501	8,40%
	70 000	100,00%	140 000	100,00%	208 250	100,00%

Les chiffres clés de la société pour les trois derniers exercices se présentent comme suit :

<i>Chiffres exprimés en K€</i>	30 09 2010	30 09 2009	30 09 2008
Chiffre d'affaires	1 377	1 276	1 155
REX	157	199	200
Résultat net	127	139	140

### 1.1.2. Société bénéficiaire des apports : société LEO JEGARD & ASSOCIES

La société LEO JEGARD & ASSOCIES est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, constituée le 24 mars 1970 sous la forme d'une SARL, puis transformée en Société Anonyme le 24 octobre 1977, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance le 23 septembre 1998.

Le capital de LEO JEGARD & ASSOCIES se répartit aujourd'hui comme suit :

<b>Associés</b>	Nombre parts	%
M Léo JEGARD	155	2,36%
Mme M.T. JEGARD	155	2,36%
M. P.B. WILLOT	291	4,42%
M. J.P. LAGAY	1	0,02%
M François JEGARD	114	1,73%
FRANCEX	3 428	52,10%
SARL INTEXPERT	2 374	36,08%
M. Frank NACCACHE	60	0,91%
M. Alain ROUX	1	0,02%
M. D. VENTRE	1	0,02%
	6 580	100,00%

Les chiffres clés de la société pour les trois derniers exercices se présentent comme suit :

<i>Chiffres exprimés en K€</i>	30 09 2010	31 12 09	31 12 08
Chiffre d'affaires	3 171	3 541	3 273
REX	288	56	-48
Résultat net	204	48	6

- Liens entre les parties

M. P.B. WILLOT est Président de CABINET FOUCAT & ASSOCIES et Président du Directoire de la société LEO JEGARD & ASSOCIES.

Les deux sociétés ont des actionnaires et administrateurs communs : Messieurs P.B. WILLOT, J.P. LAGAY, F. NACCACHE et F. JEGARD.

1.2. Motifs et buts de l'opération

Pour les raisons mentionnées en liminaire du contrat d'apport, il est proposé de réunir tous les associés au sein d'une même société : la société LEO JEGARD & ASSOCIES qui deviendra la société mère de CABINET FOUCAT & ASSOCIES.

1.3. Caractéristiques juridiques et fiscales de l'opération

Les apports constituent des apports purs et simples soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les apports seront enregistrés moyennant le paiement du droit fixe prévu par l'article 810 du Code général des impôts.

Les apporteurs personnes physiques entendent placer leur apport sous le régime prévu par les dispositions de l'article 150-0B et 150-0D du Code général des impôts relatives au sursis d'imposition des plus-values d'échanges de titres.

1.4. Description et évaluation des apports

Description des apports

Les actionnaires de CABINET FOUCAT & ASSOCIES autres que la société LEO JEGARD & ASSOCIES apportent la totalité de leurs actions de CABINET FOUCAT & ASSOCIES à l'exception – pour les personnes physiques – d'une action conservée en leur nom propre pour des raisons déontologiques.

Soit :

Actionnaires	Nombre de titres apportés
SARL INTEXPERT	33 248
M. P. LAGUEYRIE	34 124
Mme C. SAGE	34 124
M. F. JEGARD	34 124
M. JP LAGAY	17 500
M. F. NACCACHE	34 124
M. P.B. WILLOT	17 500
	204 744

Ces apports de titres représentent 98.32 % du capital de CABINET FOUCAT & ASSOCIES.

Les actions apportées ont été évaluées à la valeur unitaire de 1,53 euros.

En conséquence, le montant total des apports s'élève à 1.53 euros x 204.744 soit 313.258 €.

En rémunération des apports, chacun des apporteurs se verra attribué un nombre d'actions de la société LEO JEGARD & ASSOCIES.

Afin d'obtenir un nombre entier d'actions de la société bénéficiaire des apports, la valeur des apports a été arrondie à 313.270 €.

#### 1.5. Rémunération des apports

Selon le projet de contrat d'apport, la rémunération prévue est l'émission par LEO JEGARD & ASSOCIES, à titre d'augmentation de capital au bénéfice des apporteurs, de 580 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 20 euros chacune.

La différence entre la valeur des apports (313.270 euros) et l'augmentation de capital (11.600 euros) constituera une prime d'apport.

## 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à ce type de mission à l'effet de :

- contrôler la réalité de l'apport ;
- analyser les valeurs proposées dans le contrat d'apport et son annexe ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Je me suis entretenue avec la Direction des sociétés concernées pour comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et financières envisagées.

J'ai pris connaissance de l'opération dans son ensemble et de la documentation disponible dont, notamment :

- Le contrat d'apport et son annexe ;
- La documentation juridique de chacune des sociétés dont, notamment : K bis, Statuts, procès-verbaux d'assemblée ;
- Les rapports du commissaire aux comptes des sociétés pour les comptes des deux derniers exercices clos.

J'ai procédé à une analyse de la valorisation des apports (annexe au traité de fusion) à l'effet d'apprécier la méthode retenue et de vérifier les paramètres appliqués.

J'ai pris connaissance de la répartition du chiffre d'affaires de CABINET FOUCAT & ASSOCIES, en particulier de la nature de l'activité (récurrente ou ponctuelle), du poids unitaire de chaque client dans le chiffre d'affaires pris dans son ensemble, de son évolution attendue pour l'exercice en cours.

J'ai effectué une revue limitée des comptes de la société dont les titres sont apportés au dernier arrêté de comptes soit le 30 septembre 2010.

Je me suis assurée que, depuis cette date, l'activité de la société n'était pas de nature à remettre en cause de manière significative la valeur de ces apports.

Ces travaux ont été complétés des diligences habituelles dans le cadre d'un commissariat aux apports.

## 2.2 Appréciation de la valeur des apports

### – *Méthodologie de détermination de la valeur des apports*

La valeur des actions de CABINET FOUCAT & ASSOCIES apportées a été établie sur la base de la valeur réelle.

S'agissant de l'apport de titres d'une société détenue à plus de 84 % par des personnes physiques, le règlement CRC 2004-01 ne s'applique pas.

Les principes de valorisation sont fixés par le Plan Comptable Général (article 321-3), principes qui conduisent à retenir la valeur réelle.

La méthode retenue dans les projets de contrats d'apport est donc conforme à la réglementation comptable en vigueur.

### – *Appréciation de la valeur des apports*

#### Analyse critique de la méthode de valorisation retenue

La méthode d'évaluation retenue est une méthode patrimoniale : la méthode de l'actif net réestimé. La revalorisation concerne le fonds de commerce qui a été valorisé à partir d'un multiple de chiffre d'affaires.

J'observe que :

- . cette méthode est traditionnellement utilisée en matière de valorisation d'activité d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes,
- . le multiple de valorisation (0.6 le chiffre d'affaires annuel) est prudent.

En conséquence, la réestimation du fonds de commerce me paraît acceptable.

Les autres postes actifs et passifs ont été retenus pour leur valeur comptable : la revue limitée de ces postes me conduit à accepter cette valeur.

Les autres retraitements effectués (élimination des intercos, valorisation du soutien financier de LEO JEGARD & ASSOCIES) n'appellent pas d'autres commentaires de ma part.

#### Méthode alternative


A titre de recoupement, j'ai recherché une valorisation de CABINET FOUCAT & ASSOCIES à partir de la rentabilité moyenne de l'exploitation au cours des trois derniers exercices.

Ces travaux confortent la valorisation retenue dans le cadre de cet apport.

### 2.3 Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 313.270 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société LEO JEGARD & ASSOCIES.

Fait à Paris, le 31 mai 2011



**Emmanuelle DUPARC**  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS